

#### L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

## PROJET DE RÈGLEMENT NO P-2580

Modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à ce que le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2381, en ce qui concerne sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans les limites du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 soit modifié;

# LE 27 JUIN 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro U-2381 est modifié par le remplacement de l'article 1.1.3, par le suivant :

### 1.1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mirabel.

 L'« Annexe A » du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro U-2381 est abrogée.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

3.	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
	Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier adjoint